

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 septembre 2013

N° 22 / 2011 - 2016

Présidence de M. Stéphane Dewarrat

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

21 sont absents,

75 sont présents,

2 conseillère et conseiller supplémentaires seront présents dès le point N° 4 de l'ordre du jour, après leur assermentation.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Dilan ALPDOGAN, Carlos ARIAS, Marc BALLY, Edith Magali BARBLAN, Bariza BENKLER, Giuseppina BIERI, Rosemary CARDINAUX, Yvan CHRISTINET, Eric DECOSTERD, Anne-Claire GIVEL FUCHS, Blaise JOTTERAND, Laurence LAMBERT CAVERSACCIO, Valérie MERINO DE TIEDRA, Jean NZIKOU, Françoise PONTONIO, Jean-Jacques REGAMEY, Anne ROULET, Cédric SCHOPFER, Giulio ZENONI.

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

Zöhre BULGAN, Ali IMREN.

En préambule, **le Président** s'exprime en ces termes :

Patricia Correia da Rocha a présidé 11 séances du Conseil communal et n'a participé à aucune commission. Elle a représenté notre Conseil à d'innombrables occasions lors de cette dernière année. Je la remercie pour le travail accompli.

Madame la dernière Présidente, Chère Patricia,

Mardi dernier tu m'as proposé d'être encore plus court, en disant juste "Merci" ! Patricia, on ne sort pas d'une année présidentielle de manière aussi courte, aussi rapide. Tu aurais voulu rester encore une année, mais le règlement t'en empêche, dommage ! Tu restes la bienvenue aux séances de Bureau ces prochains temps, représentation de ton groupe politique oblige.

Bref, je dois un peu revenir en arrière. J'avoue que je t'avais fait transpirer un peu lorsque tu as voulu te lancer à l'ascension de la première marche amenant à la présidence. C'était il y a trois ans et quelques mois. Je ne te connaissais que de vue et maintenant, au fil de ces deux dernières années, j'ai appris à mieux te connaître. Tu n'es peut-être pas aussi représentative que cela de ton groupe politique...

Tu as un grand courage pour affronter les tempêtes... Il y a eu cette montée au perchoir de ton troubadour de successeur pour ajouter un point aux communications du Bureau à l'occasion de ton anniversaire.... je t'ai chicanée lors des dépouillements... et, en fin d'année, il y a eu l'ouragan des sacs poubelles remplis d'amendements. En capitaine du bateau, tu as su consulter ton manuel en tenant bon la barre. Tu as amené ton Conseil à bon port pour te faire remplacer par un bleu.

Où je dois vraiment te tirer mon chapeau, c'est que tu as réussi où ton prédécesseur t'avait un peu laissé les choses en plan... Tu as repris le dossier des postes de suppléants vacants. Je peux maintenant travailler avec un bureau... presque... au complet.

Désolé, un ingénieur est souvent critique. J'ai essayé souvent de proposer des solutions d'améliorations... Je ne t'en tiendrai pas rigueur.

Madame l'ex-présidente, je vous prie d'avoir un peu d'attention, de ne pas pleurer, ou rire, cela fait du bruit de fond. Je vous prie de ranger ce téléphone.... et votre bouteille de rouge texan... J'ouvre une parenthèse publicitaire : la table du Bureau est servie par "Château la Pompe, millésime 2013, eau de source du Morand (une eau qui vous veut du bien et qui, quand vous la consommez, illumine vos rues).

Chère Patricia, ma chère, je te souhaite une excellente continuation dans les rangs de ton groupe qui ne te ressemble plus trop (à mes yeux). Un grand merci Patricia, tu n'aimes pas trop les fleurs alors je t'invite à me rejoindre. peut-être pour lâcher ta Game Boy et faire des jeux entre amis, ou alors t'acheter un sac servant à cacher ton pique-nique, ou encore pour une nouvelle coque originale pour ton mobile, voici un bon cadeau à faire valoir dans une arcade locale.

Le Président apporte deux modifications à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- Point N° 2 : Démission d'une conseillère communale et **de deux conseillers communaux.**
- **Point N° 11 nouveau : Postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction" – Dépôt.**

Aucune autre modification n'est demandée.

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 26 juin 2013](#).
2. Démission d'une conseillère communale et de deux conseillers communaux.
3. Assermentation d'une conseillère communale et d'un conseiller communal.
4. Démission de deux membres de la Commission des finances.
5. Nomination de deux membres à la Commission des finances et, le cas échéant, d'un ou deux membres suppléants à la Commission des finances.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.
8. Préavis de la Municipalité :
 - [N° 38/9.13](#) Demande d'un crédit de CHF 1'200'000.00 pour la mise en place d'une solution de gestion électronique documentaire (GED); (SPI)
 - [N° 39/9.13](#) Soutien de la Ville de Morges à la manifestation Le livre sur les quais; (PLR)
 - [N° 40/9.13](#) Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales; (UDC)
 - [N° 41/9.13](#) Arrêté d'imposition pour 2014. (Commission des finances)

9. Rapports de commissions :

- [N° 2/9.13](#) Demande de crédit supplémentaire de CHF 1'710'000.00 au préavis N° 16/6.07 pour couvrir le coût final des travaux de construction des Centres de vie enfantine de Sylvana et de la Gracieuse;
- [N° 13/9.13](#) Projet de Centre Aquatique Région Morges
Demande d'un crédit cadre de CHF 675'000.00, soit
- un crédit de CHF 50'000.00 pour participer au capital de la société anonyme à créer
 - un crédit d'étude de CHF 625'000.00 pour participer aux frais de constitution et de fonctionnement de la société anonyme;
- [N° 23/9.13](#) Demande d'un crédit de CHF 61'000.00 pour le marquage tactilo-visuel – Réponse au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants";
- [N° 27/9.13](#) Adoption du nouveau règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière;
- [N° 28/9.13](#) Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour l'étude de réalisation des travaux de réfection et de renforcement des infrastructures, de réaménagement de la chaussée aux avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart, de mise en séparatif du chemin de Beausobre et de construction d'un giratoire au carrefour des avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart;
- [N° 36/9.13](#) Demande d'un crédit de CHF 80'000.00, subvention et participations de tiers non déduites, pour la construction d'un système de compostage du lactosérum (petit lait) sur l'alpage du Chalet de la Moësettaz.

10. Interpellation du Groupe SPI "Quid d'une taxe au sac socialement acceptable ?"
– Réponse de la Municipalité.
11. Postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction" – Dépôt.
12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 26 juin 2013.](#)

2. Préavis de la Municipalité

[N° 38/9.13](#) *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 1'200'000.00 pour la mise en place d'une solution de gestion électronique documentaire (GED);

[N° 39/9.13](#) *Administration générale, culture et promotion*

Objet : Soutien de la Ville de Morges à la manifestation Le livre sur les quais;

[N° 40/9.13](#) *Administration générale, culture et promotion
Direction de la jeunesse, sécurité sociale*

Objet : Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales;

[N° 41/9.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour 2014.

3. Rapports de commissions

[N° 2/9.13](#) *Municipalité en corps*

Objet: Demande de crédit supplémentaire de CHF 1'710'000.00 au préavis N° 16/6.07 pour couvrir le coût final des travaux de construction des Centres de vie infantine de Sylvana et de la Gracieuse;

[N° 13/9.13](#) *Municipalité en corps*

Objet: Projet de Centre Aquatique Région Morges
Demande d'un crédit cadre de CHF 675'000.00, soit

- un crédit de CHF 50'000.00 pour participer au capital de la société anonyme à créer
- un crédit d'étude de CHF 625'000.00 pour participer aux frais de constitution et de fonctionnement de la société anonyme;

[N° 23/9.13](#) *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 61'000.00 pour le marquage tactilo-visuel – Réponse au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants";

[N° 27/9.13](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*

Objet: Adoption du nouveau règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière;

[N° 28/9.13](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour l'étude de réalisation des travaux de réfection et de renforcement des infrastructures, de réaménagement de la chaussée aux avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart, de mise en séparatif du chemin de Beausobre et de construction d'un giratoire au carrefour des avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart;

[N° 36/9.13](#) *Direction du patrimoine*
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 80'000.00, subvention et participations de tiers non déduites, pour la construction d'un système de compostage du lactosérum (petit lait) sur l'alpage du Chalet de la Moësettaz.

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 26 juin 2013](#)

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'une conseillère communale et de deux conseillers communaux

En date du 22 juin 2013, le Président a reçu la lettre de démission de Mme Ertan Özbatur, du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, dont il donne lecture.

Mme Ertan Özbatur est entrée au Conseil communal en 2008. Elle a participé à 2 commissions.

En date du 27 août 2013, le Président a reçu un mail de démission de M. Kadrush Ratkoceri, du Groupe des Verts, dont il donne lecture.

M. Kadrush Ratkoceri est entré au Conseil communal en 2012. Il a participé à une commission.

En date du 19 août 2013, le Président a reçu la lettre de démission de M. Metin Sahin, du Groupe des Socialistes, POP et indépendants.

M. Metin Sahin est entré au Conseil communal en 2010 et n'a pas été réélu en 2011. Il a à nouveau été assermenté en 2012 en tant que "viennent ensuite". Il n'a participé à aucune commission.

Le Bureau s'est étonné que M. Metin Sahin ait déménagé le 1^{er} juin 2013 et qu'il ait néanmoins participé à la séance du Conseil communal le 5 juin 2013. Après vérification, il s'avère que sa voix n'a en aucun cas fait basculer le résultat des diverses élections et votations.

3. Assermentation d'une conseillère communale et d'un conseiller communal

Dans sa séance ordinaire du 27 août 2013, le Bureau a élu Mme Sylviane TRUDU, de la liste complémentaire du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, en remplacement de M. Frédéric Ambresin, démissionnaire.

Dans sa séance ordinaire du 27 août 2013, le Bureau a élu M. Antoine ANDRE, de la liste complémentaire du Groupe des Verts, en remplacement de M. Kadrush Ratkoceri, démissionnaire.

Le Groupe des Socialistes, POP et indépendants a déposé une liste complémentaire en vue du remplacement de Mme Ertan Özbatur. En vacances jusqu'au 9 septembre 2013, ce candidat sera assermenté lors de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2013.

La nouvelle conseillère communale et le nouveau conseiller communal sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermenté(e)s selon la loi et la coutume.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER siège depuis quelques années au Conseil communal et l'a présidé en 2002. Il estime que le respect est une valeur très importante. Il ressent un profond désarroi en constatant que, lors de son assermentation, un nouveau conseiller communal, alors qu'il promet de s'engager et de respecter les lois et les règlements, agite une marionnette au lieu de lever la main droite et de dire "je le promets". Il s'agit-là d'un manque de respect vis-à-vis des membres du Conseil communal mais également des citoyens et citoyennes de la ville de Morges.

M. Jean-Hugues Busslinger est offusqué et forme le vœu que cette pratique reste une exception.

Le Président informe M. Jean-Hugues Busslinger qu'il peut écrire au Bureau s'il désire engager une procédure particulière. Il a également constaté que M. Antoine André a brandi une peluche de la main droite au moment de la promesse. Il déclare néanmoins cette assermentation valable.

4. Démission de deux membres de la Commission des finances

En dates du 26 août et du 29 août 2013, le Président a reçu la démission de MM. Eric Décosterd et Laurent Beauverd de la Commission des finances (Cofin).

5. Nomination de deux membres à la Commission des finances et, le cas échéant, d'un ou deux membres suppléants à la Commission des finances

En remplacement de MM. Eric Décosterd et Laurent Beauverd, le Conseil communal doit nommer 2 nouveaux membres à la Cofin.

Au nom du Groupe de l'Entente Morgienne, Mme Catherine Hodel propose la candidature de M. Philippe LAURENT, actuel membre suppléant. Elle propose également la candidature de M. Eric DECOSTERD comme membre suppléant.

Au nom du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, Mme Maria Grazia Velini propose la candidature de Mme Cécile REY.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du règlement du Conseil communal (RCC), l'élection est tacite.

6. Communications du Bureau

Le Président donne lecture d'une carte de remerciements de la famille de M. André Carrara.

Le Président a reçu une lettre du Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux au sujet du discours qu'il a prononcé le 1er août. Il en a pris bonne note et sera plus attentif à l'avenir. Il tient ce document à disposition de celles et ceux qui souhaitent le consulter.

Le président donne lecture d'une lettre du Tir Cantonal vaudois carabine 50m. Le 9^e tir cantonal vaudois aura lieu dans la région du 19 au 28 septembre 2014. Ce document peut également être consulté après la séance.

Le Président félicite M. Antoine André de son mariage et de la naissance de son fils Noham.

La cérémonie de passation des pouvoirs a eu lieu le 2 juillet 2013. Auparavant, le Bureau entrant en charge a pu vérifier la bonne tenue des archives du Conseil communal, conformément à l'art. 22e du RCC.

Les 3 objets soumis à la votation du 22 septembre 2013 sont les suivants :

1. Initiative populaire du 5 janvier 2012 "Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire";
2. Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp);
3. Modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr).

Seul le bureau élargi procédera au dépouillement. Le local de vote sera installé au rez-de-chaussée du Bâtiment administratif rénové et sera ouvert de 9h30 à 11h00.

Le traditionnel souper du Conseil communal est fixé au 15 janvier 2014.

Cette année, une sortie hivernale sera proposée aux membres du Conseil communal et au personnel communal.

Le Président répond à la question de M. Richard Bouvier du 26 juin 2013 qui souhaitait que le Bureau établisse une liste des préavis en cours, en format papier ou sur l'Extranet, comportant le nom du Président, la liste des membres, la date de la première séance et la date à laquelle le rapport de la commission va être rendu.

La liste des commissions actives (permanentes ou ad hoc) ainsi que leurs membres figurent sur le site Internet de la commune. Il manque cependant le numéro du préavis et un lien direct qui permettrait de trouver ce dernier facilement. La date et le lieu de la première séance sont indiqués sur tous les préavis. Par contre, le nom du ou de la président(e) ne peut être connu avant la première séance de commission et le Bureau n'en a pas connaissance. Le rapport n'est transmis au Greffe que lorsque les commissaires l'ont approuvé, en principe quelques jours avant la séance lors de laquelle il va être discuté. Il semble donc inutile d'ajouter ces deux éléments.

Le Président rappelle l'art. 43 du RCC : *Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser des observations et renseignements par écrit à toute commission chargée de faire un rapport. La commission en fait mention dans son rapport.*

Pour terminer, le Président encourage les membres du Conseil communal, lors de leur séance de groupe, à noter sur les préavis qu'ils ont reçus le nom des commissaires faisant partie de leur groupe et celui qui a la présidence.

Le Bureau va néanmoins faire une proposition à la Municipalité pour améliorer la lisibilité des informations sur les pages du site Internet de la commune concernant le titre et le numéro du préavis, la liste des commissaires, la date et le lieu de la première séance et les liens utiles. Cette proposition sera au préalable soumise à M. Richard Bouvier qui aura alors l'occasion de la commenter.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAQUES souhaite que le Président contacte la Municipalité concernant la sortie hivernale prévue car il n'en a pas connaissance.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT explique que depuis quelques années, il est régulièrement constaté, durant le week-end et lorsque la météo est clémente, que de plus en plus de déchets sont abandonnés sur le domaine public par les fêtards noctambules. Ces derniers, plutôt jeunes, se donnent rendez-vous sur les quais, les parcs ou la plage de la Cure d'Air pour faire la fête, boire et manger. Il s'agit également des clients d'établissements qui, dès la fermeture, poursuivent la nuit sur le domaine public.

Malgré la présence de poubelles, la plupart des déchets sont retrouvés éparpillés sur le gazon, dans les enrochements ou sur les voies de circulation. Une grande quantité de bouteilles cassées nécessite généralement l'intervention d'une balayeuse afin de rendre les quais et la ville propres, dès l'aube, pour l'arrivée des premiers promeneurs.

Afin de prévenir et de sensibiliser la population, la Voirie et les Espaces publics prendront part cette année au Clean Up day. Il s'agit d'une campagne nationale qui aura lieu le 21 septembre 2013 et qui a pour but de promouvoir des actions en faveur de la propreté du domaine public. Cette action est soutenue par les divers organismes fédéraux actifs dans le domaine de l'environnement.

Le soir du 20 septembre 2013, une équipe composée de collaborateurs de la Voirie et des Espaces publics sillonneront les quais afin d'aller à la rencontre des fêtards noctambules et de les sensibiliser à cette problématique communément appelée "littering". Des cendriers de poche seront également distribués.

Au matin du 21 septembre 2013, dès 6 heures, une importante équipe de ce service sera engagée, avec des moyens mécaniques, au nettoyage des quais, des espaces verts et des enrochements. Les déchets sauvages récoltés seront rassemblés et présentés, dès 11 heures, sur le quai Lochmann sous forme d'un objet insolite. Ainsi, il sera possible de comprendre et de réaliser ce que représente la masse de détritrus abandonnés en une nuit le long du lac. Afin de promouvoir cette action, des articles seront publiés dans la presse locale.

La Municipalité espère que cette action rencontrera un écho favorable auprès de la population.

M. le Municipal Denis PITTET explique que le Greffe et le Service informatique ont pris possession de leurs locaux rénovés à la mi-août, tandis que le Département des finances déménagera à mi-octobre 2013.

La faible occupation actuelle du bâtiment administratif permet de régler les quelques petits défauts de jeunesse de la phase I. Une signalétique provisoire a été mise en place dans l'attente de celle définitive. L'administration va prendre progressivement sa place au sein du bâtiment administratif.

Les salles de la Municipalité et des mariages sont provisoirement relogées au troisième étage du bâtiment administratif. Le grand hall d'accueil abrite et regroupe un point d'accueil destiné au tourisme, le guichet d'accueil de l'administration et la billetterie du Théâtre de Beausobre. La salle des Pas perdus est déplacée provisoirement dans les Caves de Couvaloup, jusqu'à fin octobre 2013, puis au Collège des Jardins.

A ce jour, la deuxième phase a démarré. Le chantier avance conformément aux prévisions et plus des 2/3 des travaux sont réalisés. Le bilan financier intermédiaire présenté le 26 août 2013 à la Cofin donne une situation satisfaisante respectant le budget alloué, sans annonce de dépassement prévisible.

Le démarrage de la deuxième phase des travaux a été marqué par le constat du mauvais état de la charpente de l'Hôtel-de-Ville. Le chevonnage doit être entièrement changé. Cette déconvenue devrait pouvoir être absorbée par le compte de réserve budgété.

Le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville est classé monument historique. Si l'Etat de Vaud n'a toujours pas levé son moratoire sur l'octroi de ses subventions, la Confédération subventionne pour sa part cette catégorie d'immeuble. Cette aide est valable pour l'ensemble des travaux de restauration de la pierre et de la charpente.

La Municipalité profite de cette occasion pour remercier le professionnalisme du Bureau d'architectes Jean-Baptiste Ferrari et Associés SA en charge des travaux.

Le Président rassure M. le Syndic Vincent Jaques et lui explique que la sortie hivernale sera organisée en collaboration avec M. Giancarlo Stella et qu'il sera invité en temps utile.

Mme Esther BURNAND revient sur la communication concernant le "littering". Elle souhaite que les poubelles mises à disposition soient surdimensionnées pour inviter les jeunes à y jeter leurs déchets. Ce problème est connu et peu de solutions ont actuellement été présentées, si ce n'est la Police de proximité et l'augmentation des effectifs dans la Police. Elle souhaite qu'il y ait plus de présence policière dans ces zones et à ces moments critiques.

M. Rémy DELALANDE revient également sur la communication concernant le "littering". Il rappelle la motion de Mme Galina Spillmann "Pour la mise en œuvre d'amendes dissuasives face à la prolifération de déchets sauvages à Morges". Force est de constater que la prévention ne fonctionne pas. Il invite la Municipalité à réfléchir à la possibilité de sanctionner.

La parole n'est plus demandée.

8. Préavis de la Municipalité

[N° 38/9.13](#) Demande d'un crédit de CHF 1'200'000.00 pour la mise en place d'une solution de gestion électronique documentaire (GED).

Présidence : Groupe des Socialistes, POP et indépendants.

Les commissaires sont priés de se réunir en fin de séance pour modifier la date de la première séance.

Les commissaires sont Mme et MM. :

Eric BAUER	Mathieu BORNOZ	Patricia CORREIA DA ROCHA
Bertrand GILLIARD	Christian HUGONNET	Bastien MONNEY
Lucien REY		

[N° 39/9.13](#) Soutien de la Ville de Morges à la manifestation Le livre sur les quais.

Présidence : Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	Romain BLUM	Pierre Marc BURNAND
Anne-Françoise COSANDEY	Martine COSTA	François LLAVADOR
Jean-Bernard THULER		

[N° 40/9.13](#) Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Présidence : Groupe de l'Union démocratique du Centre.

Les commissaires sont Mmes :

Esther BURNAND	Janine DEVAUD	Aline DUPONTET
Catherine HODEL	Françoise PONTONIO	Lucie ROCHAT
Mélanie WYSS PITTET		

[N° 41/9.13](#) Arrêté d'imposition pour 2014.

Cet objet sera étudié par la Cofin.

9. Rapports de commissions

[N° 2/9.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Demande de crédit supplémentaire de CHF 1'710'000.00 au préavis N° 16/6.07 pour couvrir le coût final des travaux de construction des Centres de vie infantine de Sylvana et de la Gracieuse.

En préambule, **M. Laurent BEAUVERD** s'exprime en ces termes :

Moi qui suis un fervent défenseur de la déclaration des intérêts, je suis heureux qu'elle soit, depuis le 1^{er} juillet 2013, entrée dans la loi sur les communes (LC), à l'article 40j, mais je ne pensais pas être le premier à devoir monter à cette tribune afin de vous demander ma récusation sur un objet de notre Conseil.

Il y a 5 ans, j'ai entrepris une réorientation professionnelle et suis entré à l'atelier d'architecture de Benoit et Wagner comme apprenti dessinateur en bâtiment, bureau dans lequel j'exerce aujourd'hui comme conducteur de travaux.

Ayant travaillé sur d'autres projets durant la construction du CVE la Gracieuse, lorsque ce préavis a été proposé à notre Conseil, j'ai néanmoins choisi, par éthique et par loyauté, de me distancer de cet objet, tant sur le plan professionnel que politique. Je me suis fait remplacer à la Cofin durant les séances concernant cet objet et suis sorti de la salle lorsque nous le traitons en séance de groupe.

Je souhaite ce soir rester sur cette ligne de conduite. C'est pourquoi, je vous demande la permission de sortir de la salle durant la lecture de la conclusion, le débat et le vote sur cet objet.

La parole n'est pas demandée et il n'y a pas d'opposition. M. Laurent Beauverd sort de la salle. Le nombre de conseillers présents s'élève à 76.

M. Philippe DERIAZ, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Vincent JAKUES** remercie la commission pour la grande qualité de son travail. Le rapport retranscrit avec justesse les difficultés rencontrées lors de l'examen du préavis. Ces 2 documents relatent, à leur manière, le contexte de la construction de ces centres de vie enfantine (CVE), et plus particulièrement celui de la Gracieuse.

Lors de l'établissement du préavis, la Municipalité a effectué un véritable travail d'introspection qui a permis de reconnaître des lacunes importantes dans l'accompagnement et le suivi du chantier de la Gracieuse, notamment durant les 4 mois qui ont précédé l'ouverture du centre, durant lesquels la maîtrise des coûts n'était plus sous contrôle, le seul objectif étant de débiter son exploitation pour accueillir 103 enfants le 15 août 2011.

Cette analyse interne a permis à la Municipalité de mesurer toute l'importance d'un suivi efficace et rigoureux des étapes d'un chantier et de s'interroger sur la capacité de gestion et le professionnalisme des différents intervenants, mandataires ou responsables. Des investigations poussées ont été réalisées au sein de l'administration, mobilisant les services financiers et ceux impliqués dans la gestion de ces chantiers. La Municipalité admet que le suivi de ces importants travaux n'a pas fonctionné à satisfaction. Elle regrette le manque de communications et d'informations qui a péjoré son niveau de connaissance et perturbé ses capacités décisionnelles. Cette fâcheuse procédure jette une ombre sur des infrastructures réussies et souhaitées par l'ensemble des autorités : deux CVE qui remplissent magnifiquement leur mission d'accueil des 187 enfants et qui permettent, avec la complicité de collaborateurs dévoués, des solutions de garde indispensables et appréciées par de nombreux parents.

Il est souvent dit que l'on apprend de ses erreurs. Cette doctrine a été appliquée dans le cadre du chantier de l'Hôtel-de-Ville pour lequel la Municipalité a renforcé activement sa présence au sein de la commission de construction.

La commission ad hoc invite la Municipalité à examiner toutes les possibilités d'exercer à posteriori une disposition d'arbitrage prévue dans le contrat entre la commune de Morges et le mandataire. La Municipalité considère que cette proposition a du sens, qu'elle est respectueuse des modalités contractuelles convenues entre les parties et qu'elle peut favoriser la reprise de contact avec le mandataire.

La Municipalité, en collaboration avec son conseiller juridique, évaluera la meilleure manière de mettre en œuvre la proposition de la commission ad hoc et accepte les conclusions du rapport de la commission.

Après lecture du rapport de commission, **M. Rémy DELALANDE** ne peut souscrire à la demande de la Municipalité de demander un crédit supplémentaire de CHF 1'710'000.00 pour couvrir le gouffre financier lié aux travaux de construction du nouveau centre de vie enfantine de la Gracieuse.

Au vu des manquements observés, notamment concernant les erreurs flagrantes dans la conception architecturale du CVE de la Gracieuse, les dysfonctionnements au sein de la Municipalité qui ont empêché de réagir dès les premiers indices d'irrégularités financières de la part de l'architecte responsable des travaux et le manquement de la commission de construction ad hoc à effectuer son devoir de surveillance, M. Rémy Delalande propose au Conseil communal de rejeter cette demande de crédit qui constitue un blanc signe inacceptable pour la gestion catastrophique de ce projet.

Il demande également à ce que toute la lumière soit faite sur ces disfonctionnements et que des mesures concrètes soient prises, à savoir :

- Que la Municipalité entame des démarches pour porter plainte civilement et éventuellement pénalement contre l'architecte et les prestataires externes en question. On ne saurait tolérer que ces abus dans la facturation des charges soient purement et simplement inscrits aux pertes et profits de la commune, donc au porte-monnaie du contribuable déjà suffisamment sollicité;
- Qu'une procédure administrative soit diligentée dès que possible pour sanctionner les personnes coupables au sein de l'administration communale. Il apparaît clairement que la réalisation rapide de ce projet était un objectif politique qui a prévalu sur toute autre considération financière. Un arrêt des travaux n'aurait pas été optimal mais aurait permis de stopper l'hémorragie et d'attribuer la suite du chantier à un autre maître d'ouvrage plus compétent. M. Rémy Delalande relève encore que les critères d'octroi de ce marché public laissent songeur au vu des arguments particulièrement faibles évoqués par l'entrepreneur dans ce dépassement des coûts. La responsabilité de l'appareil communal reste entière et il est normal d'exiger un état des lieux clairs des responsabilités ou absences de responsabilités prises lors de la gestion de ce projet, quitte à ce que cela se traduise par des démissions ou des licenciements pour fautes graves.

M. Rémy Delalande dépose l'amendement suivant aux conclusions du rapport de commission :

- 1. de refuser toute demande de crédit complémentaire tant que la lumière ne sera pas faite sur la responsabilité de chacun dans cette affaire;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à entamer une procédure d'audit administrative pour sanctionner les disfonctionnements graves au sein de l'administration communale;**

3. **d'autoriser la Municipalité à déposer plaintes civile et pénale pour sanctionner les irrégularités financières des intermédiaires externes dans ce projet, avec pour objectif d'obtenir un remboursement intégral des frais supplémentaires d'ores et déjà couvert de facto par les finances communales.**

M. Bastien MONNEY, membre de la commission, a apprécié l'esprit constructif qui a prévalu lors des séances, la volonté d'aller de l'avant et de comprendre ce qui s'est déroulé afin de recomposer difficilement les pièces de ce puzzle. Un seul rapport et des conclusions votées à l'unanimité des membres démontrent l'important travail de fond effectué, qu'il soit technique au sein de la commission ou politique au travers du rapport qui est présenté. Le président de la commission a su gérer et conduire cette commission de manière professionnelle et rigoureuse. La qualité du rapport reflète clairement son implication et celle des membres de la commission. En parallèle, la Cofin, a su raisonnablement ne pas effectuer le travail à double.

Les commissaires proposent de diminuer le montant du crédit complémentaire de CHF 376'000.00, respectivement 9.48 %. Cela correspond au surcoût non admis selon les termes du contrat SIA signé entre le maître d'ouvrage et le mandataire. Cette disposition convient au Groupe des Socialistes, POP et indépendants qui a toujours défendu une politique ambitieuse dans la réalisation d'infrastructures dédiées à la petite enfance, lesquelles font toujours défaut dans notre région qui voit sa population augmenter au même rythme que les demandes de place. En parallèle et sans concession, il a aussi toujours défendu une gestion rigoureuse des montants accordés. Il porte une attention particulière à ce que ces réalisations soient conformes au mandat donné par notre Conseil et que les montants alloués soient dépensés de manière raisonnable et responsable. Il en va de l'intérêt public et des valeurs qu'il défend.

Le Groupe des Socialistes, POP et indépendants se rallie au rapport de la commission tel que présenté et invite les membres du Conseil communal à faire de même.

M. Pascal GEMPERLI remarque qu'il est mentionné au point 4.2 du rapport de la commission que [...] *la commission invite la Municipalité à faire valoir la procédure de médiation (arbitrage) prévue [...]*. Il explique que la médiation et l'arbitrage sont deux approches totalement différentes et qu'il lui semble, à l'écoute des intervenants ayant déjà pris la parole, que l'on parle plutôt d'arbitrage alors que le contrat SIA stipule la médiation. Il s'agit d'être conscient de cette différence.

Il trouve dommage d'entamer une médiation alors que le résultat attendu est déjà connu (remboursement de CHF 376'000.00 pour dépenses indues). Cela ne correspond pas au principe d'une médiation.

M. Bastien MONNEY s'exprime à titre personnel et estime qu'en terme légal, la proposition de M. Rémy Delalande n'est pas valable. Il s'agit de deux réalisations distinctes (Sylvana et La Gracieuse) et les normes SIA permettent des tolérances. La commission propose de diminuer le montant du crédit complémentaire de 9.48 %, ce qui permettrait de respecter ces normes.

M. le Municipal Denis PITTET répond à M. Pascal Gemperli et explique que la Municipalité prendra contact avec son conseiller juridique afin de choisir la solution la plus appropriée pour défendre les intérêts des citoyens morgiens par rapport à ce dépassement de crédit.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER explique que le contrat SIA donne la possibilité d'utiliser la médiation et la procédure d'arbitrage. Il sera donc possible de tenter la médiation dans un premier temps et utiliser une procédure d'arbitrage en cas d'échec.

Elle relève une erreur au point 4.2 du rapport de commission dans lequel il est mentionné contrat de travail au lieu de contrat SIA.

Elle explique encore que les commissaires se sont penchés avec beaucoup d'attention sur ce problème de dépassement de crédit et les conclusions du rapport de commission reflètent bien qu'un tel dépassement n'est pas admissible et qu'il ne doit plus se reproduire. Ce projet a mal débuté dès le départ et il s'agit-là d'une leçon à garder en mémoire et dont il faut tirer des leçons. Le préavis permettait +/- 25 %, c'est-à-dire une trop large échelle et c'est probablement ce qui a amené à la situation actuelle. Il s'agit de ne plus accepter de préavis sur des objets de cette importance sans faire des calculs avec des soumissions rentrées.

M. Steven KUBLER relève que le préavis et le rapport qui sont en discussion portent sur des montants d'ores et déjà dépensés à hauteur de CHF 1'710'000.00. Les conclusions du rapport octroient à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'334'000.00 et forment le vœu qu'une procédure de médiation (arbitrage) soit mise en place. Ce vœu est nécessaire mais n'engendre aucune obligation de résultat. Il pose la question suivante à la Municipalité :

- Si cette procédure n'aboutit pas ou que partiellement et que la somme souhaitée ne serait pas récupérée, la Municipalité reviendra-t-elle devant le Conseil communal avec une autre demande de crédit complémentaire ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond que la Municipalité n'a pas réfléchi à cette question. Elle comprend néanmoins que la commission, dans son vœu, demande que la Municipalité fasse de son mieux en utilisant une médiation ou une procédure d'arbitrage. Un compte rendu de la procédure utilisée et de son résultat sera communiqué au Conseil communal dans un délai d'une année. Il est donc trop tôt pour répondre à la question de M. Steven Kubler.

La parole n'est plus demandée

Au vote, l'amendement proposé par M. Rémy DELALANDE est refusé à une majorité évidente (14 avis favorables et 14 abstentions).

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente (1 voix contraire et 28 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'334'000.00 au préavis N° 16/6.07 pour couvrir le coût final des travaux de construction des Centres de vie infantine de Sylvana et de La Gracieuse;
2. de dire que ce crédit sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 44'466.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014.

M. Laurent Beauverd regagne sa place. Le nombre de conseillers présents s'élève à 77.

[N° 13/9.13](#) *Municipalité en corps*

Objet :

Projet de Centre Aquatique Région Morges

Demande d'un crédit cadre de CHF 675'000.00, soit

- un crédit de CHF 50'000.00 pour participer au capital de la société anonyme à créer
- un crédit d'étude de CHF 625'000.00 pour participer aux frais de constitution et de fonctionnement de la société anonyme.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES remercie la commission pour son excellent rapport qui retranscrit fidèlement la nature du projet envisagé, son organisation et ses multiples enjeux financiers, institutionnels, réglementaires, juridiques et urbanistiques. Ce document reflète un réel intérêt à participer à ce projet d'envergure régionale et une compréhension sincère face aux besoins exprimés par les futurs utilisateurs. A ce stade, la compréhension des enjeux est partagée de manière égale par le Comité de pilotage politique (Copil) constitué par 18 élus du district de Morges, par la Municipalité et par la commission ad hoc.

Cependant, un élément ajouté par la commission dans ses conclusions vient conditionner l'acceptation de ce projet. Cette condition empêche la Municipalité de se rallier au rapport de la commission. Elle ne peut s'éloigner du cadre souhaité et voulu par le Copil.

Lors de l'élaboration du processus de consultation concernant les 62 communes de notre district, le Copil s'est mis d'accord sur les termes, les montants à solliciter et la clé de répartition proposée.

A l'heure actuelle, 18 communes ont accepté ce préavis, ceci dans l'incertitude liée au montant total obtenu en fin de processus, dans l'inconnu sur la nature, les coûts et le profil même de ce centre, hormis les hypothèses de travail envisagées et le cadre financier préalable indispensable à ce processus politique hors normes.

M. le Municipal Eric ZUGER explique que 18 % des communes ont accepté ce projet. 9 communes ont vu leur Conseil le refuser et 14 % des Municipalités ont décidé de ne pas le soumettre devant leur législatif. Le reste des communes, dont Morges (environ 20 %), représente le 57 % de la population. Dans la situation actuelle, les communes ayant refusé le projet ou de le présenter devant leur législatif représentent le 23 % de la population. Il est donc d'ores et déjà impossible d'atteindre le chiffre de 80 % exigé dans les conclusions du rapport de la commission. Si le Conseil communal accepte ce soir les conclusions du préavis de la Municipalité, les communes ayant accepté le projet représenteraient le 55 % de la population.

M. le Municipal Eric Züger annonce encore que la Municipalité a été informée, ce jour, que le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a décidé d'entrer en matière dans le financement d'une part importante du salaire du chef du projet. Cela permettra de combler une partie du budget de fonctionnement de la SA.

Il explique encore que Mme Gerlinde Stenghele, cheffe du Service des finances, et un mandataire ont repris le budget de fonctionnement de cette SA et que la Municipalité a pris note de l'étonnement de la commission ad hoc au sujet du montant de CHF 200'000.00 prévu pour la communication.

Même avec des moyens plus restreints, la Municipalité estime qu'il devrait tout de même être possible de mener cette étude à son terme et de trouver un partenaire. Il s'agira éventuellement de reprendre la discussion avec les communes ayant refusé de présenter ce projet ou d'entrer en discussion avec certaines plus éloignées, hors du district.

La Municipalité estime que l'amendement proposé par la commission ad hoc qui demande que ce projet soit accepté par le 80 % des communes du district de Morges est susceptible de mettre en danger l'entier du projet.

Le Président rappelle les membres de la commission, la Municipalité et chaque membre du Conseil communal peut déposer un amendement ou un sous-amendement. Il considère l'amendement proposé par la commission ad hoc comme un amendement écrit. Il fera à priori voter le point N° 5 des conclusions de la commission en premier.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER explique qu'un document de synthèse établi par le Copil et accessible sur le site Internet de l'ARCAM a été fourni à la commission. A la question : *Que se passera-t-il si toutes les communes du district n'adhèrent pas à la SA ?*, l'ARCAM répond : *Le Centre aquatique se veut un projet résolument régional. Dès lors, les porteurs du projet espèrent que les communes comptabilisant 90 % de la population seront partantes. Si l'adhésion se révèle bien inférieure, 3 options sont possibles :*

- *les communes partenaires financent d'avantage que prévu,*
- *le projet est redimensionné pour s'adapter aux moyens récoltés,*
- *le projet est abandonné, ce sera évidemment le cas si la Commune de Morges refuse le crédit.*

Lors de sa première séance, la commission a demandé à M. le Syndic Vincent Jaques : *A partir de quand peut-on considérer un projet comme régional ?* Ce dernier a répondu : *A l'heure actuelle, il n'a pas été évalué de seuil minimum de participation des communes. Il est cependant assuré que si Morges refuse, le projet sera abandonné. Si des communes représentant jusqu'à 10 % de la population concernée refusent, un redimensionnement sera possible. Si plus de 10 % de la population refuse, le projet sera remis en question.*

Sur cette base, la commission s'est interrogée et aurait voulu connaître quel est le taux de participation à partir duquel le Copil considère un projet comme régional. Elle a estimé que le chiffre de 90 % était très optimiste et difficile à atteindre. En fixant à l'unanimité cette limite à 80 %, la commission a estimé qu'avec un tel taux, le projet pouvait encore être considéré comme régional, puisque représentant les 4/5 de la population. En-dessous, il devient de moins en moins régional et de plus en plus morgien. Morges ne doit pas être la seule à porter ce projet.

M. Jean-Hugues Busslinger estime qu'avec un taux inférieur à 80 %, il faudrait retirer le préavis tel que présenté, réfléchir au redimensionnement du projet et revenir avec un nouveau préavis. Il remarque d'ailleurs que les explications fournies par M. le Municipal Eric Züger sont assez floues. La subvention du SPECo est une excellente nouvelle, mais il serait intéressant d'en connaître le montant. Il s'agit tout de même de voter un crédit de CHF 625'000.00, montant qui n'est pas anodin en cette période.

M. le Syndic Vincent JAKUES répète les chiffres connus actuellement :

- 18 communes du district se sont prononcées favorablement,
- si, aujourd'hui, la commune de Morges se prononce favorablement, un taux de 55 % de la population du district sera atteint,
- si l'ensemble des communes qui ne se sont pas encore exprimées acceptent le projet, le taux de 77% de la population du district sera atteint.

Il répond encore à M. Jean-Hugues Busslinger qu'il ne se rappelle pas des éléments qu'il a fournis lors de la première séance de commission au mois d'avril. Il émet une réserve par rapport à ce chiffre de 10 %.

Concernant le document de synthèse cité par M. Jean-Hugues Busslinger, il s'agit uniquement d'un procès-verbal qui a été transformé FAQ (Foire aux questions). Il ne s'agit pas d'un document de référence mais uniquement d'hypothèses de travail. Le Copil n'a en aucun cas statué sur une participation minimale ou maximale des communes à ce projet.

Lorsque toutes les communes se seront prononcées, le Copil fera une synthèse et adaptera le type d'études en fonction des montants obtenus dans le cadre de ce processus politique. Il ne s'agit pas ce soir de redimensionner le projet. En accordant une aide du SPECo, le canton considère que ce projet est d'une importance régionale et cantonale, ce qui est un signe très positif pour la commune de Morges, mais également pour toutes les communes qui doivent encore se déterminer sur le projet.

M. le Syndic Vincent Jaques encourage les membres du Conseil communal à soutenir le préavis de la Municipalité.

M. Christian HUGONNET propose de refuser ce préavis. Il s'explique :

La population morgienne attend depuis 2005 la réalisation d'une piscine. Ce préavis propose un centre aquatique à l'horizon 2018 et il semblerait que ce projet soit soutenu par les experts de notre Conseil. Nous devrions donc nous réjouir.

Pourtant, en lisant le préavis, les documents de l'ARCAM et au vu des explications reçues, il ne s'agit pas vraiment d'un conte de fée, mais plutôt d'un projet colossal dont seule une partie des chiffres est dévoilée. La commune de Morges devrait débours CHF 15 millions, ainsi qu'une contribution aux frais annuels de CHF 500'000.00 ou moins. Cela paraît une bonne affaire, mais ce n'est pas tout ! Un parking souterrain en partenariat public – privé, à réaliser avant le centre aquatique, est prévu pour un montant de CHF 30 à 50 millions, des aménagements du Parc des Sports à hauteur de CHF 33 millions et diverses autres rénovations s'élevant à CHF 5 millions. L'investissement pour la commune de Morges serait donc d'environ CHF 70 millions. A cela, il faudrait rajouter le coût financier concernant ces CHF 70 millions de dettes, à savoir CHF 2 millions par an, en plus de la contribution pour la fréquentation des écoles et autres clubs sportifs. Cela représente 4 à 5 fois les montants présentés.

La commune de Morges pourrait-elle le financer actuellement ? Non, le plafond d'endettement actuel ne le permet pas. Il s'agirait donc de l'augmenter, tout en sachant que les budgets et comptes ont tendance à être dans le rouge. Mais que l'on se rassure, ce sera aux membres du Conseil communal de la prochaine législature de prendre cette décision.

Il s'agit aujourd'hui de voter un crédit d'étude qui est loin d'être anodin. Certains parlent même de montants totalement surdimensionnés, comme par exemple ces CHF 200'000.00 de frais de communication. M. Christian Hugonnet estime qu'il faut dire les choses et les décider de manière consciente, ce qui ne semble pas être le cas.

Une infrastructure aquatique couverte, accessible pour le plus grand nombre de familles de la région morgienne est souhaitée. Le projet proposé ce soir ne correspond pas à ce que l'on peut lire dans les communiqués officiels. Il s'agit d'un projet à CHF 70 millions, impayables au vu des autres besoins d'investissements de la commune et du plafond d'endettement. Engager CHF 675'000.00 aujourd'hui pour constater cela dans 2 ans est cher payé. Il ne faut de plus pas oublier que la population est réfractaire à une augmentation du plafond d'endettement et des impôts. Il y a eu, dans le passé, référendum à ce sujet.

M. Christian Hugonnet se dit extrêmement frustré d'avoir attendu une réalisation aquatique depuis 2005 et de se voir proposer ce projet qui, à son sens, a dérapé, car géré par des politiques qui sans doute souhaitent laisser une pyramide du Louvre à la postérité ou lancer un projet structurant pour le district. Au vu du temps perdu et du coût financier, ce n'est pas la population qui peut s'en réjouir.

Il s'agit maintenant de prendre une décision, mais avec des enjeux clairement expliqués, dans leur globalité. Ce projet n'est pas payable, il comporte des risques pour d'autres investissements importants de la commune et ne passera peut-être pas la rampe du plafond d'endettement.

M. Christian Hugonnet encourage les membres du Conseil communal à refuser ce préavis pour permettre la réalisation redimensionnée et rapide d'une infrastructure aquatique de proximité pour la population morgienne et environnante, qui ne bloquerait pas tous les autres investissements dont Morges aura encore besoin dans le futur.

M. Bastien MONNEY estime qu'une étape importante dans ce projet régional est à franchir ce soir. Un certain nombre de communes du district se sont déjà positionnées et d'autres doivent encore le faire, peut être en fonction de la décision que le Conseil communal de Morges va prendre ce soir.

Morges connaît déjà la régionalisation mais ce projet diffère subtilement des associations régionales que nous connaissons. Dernièrement, notre commune a vécu la régionalisation de la Police. Cette dernière existait déjà mais une législation différente a conduit à faire le choix raisonnable d'adhérer à la PRM. Il en va de même avec l'ASIME et l'ARASMAC, pour lesquelles il s'agissait de régionaliser l'existant afin de l'adapter et ainsi optimiser le fonctionnement et répondre à de nouveaux besoins. La création de l'ERM, quant à elle, est plus ancienne et nécessaire pour le traitement des eaux usées. La régionalisation a permis de centraliser les compétences et réduire les frais pour chacune des communes y ayant adhéré. Mais avons-nous réellement le choix ? Qu'aurions-nous fait de nos eaux usées ?

Ce projet de centre aquatique régional est différent. Il n'existe pas et il n'est pas vital pour la région. Il s'agit donc d'une étape importante de régionalisation. La notion de leadership, d'audace, de courage ou de vision politique prend ici tout son sens car la régionalisation d'une telle infrastructure n'est imposée que par l'envie et le bon sens.

Un coup de frein à ce projet est donné de manière abrupte au point N° 5 des conclusions du rapport de commission. Cette disposition est tellement rigide que l'ensemble du projet peut être stoppé. M. Bastien Monney estime qu'il faut laisser les législatifs du district faire leur travail, sans émettre de conditions non convenues dès le départ, d'autant plus qu'aucun autre ne nous en a fixées. Quelle aurait été la décision du Conseil communal de Morges si certaines conditions avaient été dictées par d'autres communes ?

Le Copil qui sera chargé des études concernant ce projet les dimensionnera en fonction du nombre de communes participantes. Il serait des plus préjudiciable de ne pas faire d'études à ce niveau du processus. L'esprit régional ne se traduit pas à ce stade en pourcentage et on ne peut créer l'adhésion à ce type de projet de cette manière. Morges doit jouer son rôle de leader, de chef-lieu du district, montrer son enthousiasme pour cette infrastructure souhaitée à Morges et dans la région.

Le Groupe des Socialistes, POP et indépendants soutient le préavis municipal et invite les membres du Conseil communal à faire de même.

Au nom du Groupe des Verts, **M. Xavier DURUSSEL** salue l'excellent travail réalisé par la commission sur ce dossier particulièrement délicat, notamment parce que Morges n'est pas seule dans ce projet. Le point N° 5 des conclusions de la commission semble être un signal politique fâcheux qui pourrait donner l'impression aux autres communes d'être victimes d'un chantage.

Cette condition n'est pas nécessaire si son objectif est d'empêcher que la commune de Morges n'investisse de l'argent dans un projet qui de toute façon ne pourrait pas voir le jour. En effet, s'il y a moins de communes qui acceptent, le projet sera redimensionné.

Le Groupe des Verts se ralliera aux conclusions de la Municipalité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est étonné de cette déclaration, car il a rarement vu, au sein d'une commission, un esprit aussi cohérent, désireux de donner ce signal clair que Morges est d'accord d'aller de l'avant dans un projet d'une telle ampleur.

Il répond à M. Christian Hugonnet que tous les chiffres sont connus et apparaissent soit dans le préavis, soit dans le rapport de commission.

Il regrette que l'on ait fourni à la commission ce document de synthèse transformé en FAQ et que l'on dise par la suite qu'il n'a aucune valeur, qu'il est purement indicatif et que le projet se fera même si le taux de participation s'élève à 50 %.

Il pose la question suivante : *A partir de quand peut-on considérer un projet comme régional ?*

Le Conseil communal doit se prononcer ce soir sur une demande de crédit (il faut espérer qu'il n'y aura pas de dépassement cette fois-ci) dont le montant ne sera pas modifié quel que soit le nombre de communes qui décident de se lancer dans l'aventure et même s'il faut redimensionner le projet.

Certains se réfugient derrière une régionalisation et estiment, comme M. Bastien Monney, qu'il faut aller de l'avant et être le leadership. M. Jean-Hugues Busslinger rappelle que Morges l'a déjà fait en d'autres occasions, ce qui n'a pas forcément plu aux autres communes.

Le point N° 5 des conclusions du rapport de commission sert à donner un signal le plus clair possible, à dire que Morges est d'accord d'adhérer à ce projet et d'investir CHF 625'000.00, mais qu'elle ne veut pas être seule, comme ce fut le cas pour la patinoire. Au vu des déclarations de l'ARCAM et de M. le Syndic Vincent Jaques, le chiffre de 80 % ne semblait pas poser de problèmes et représentait une sorte d'incitation pour les autres communes.

Actuellement, les communes qui ont accepté le projet et celles qui doivent encore le faire, y compris Morges, représentent le 77 % de la population du district, ceci sans prendre en compte les Municipalités qui n'ont pas déposé de préavis mais qui pourraient encore le faire. Le 80 % n'est donc pas irréaliste.

M. le Syndic Vincent JAQUES intervient et explique qu'il reste 18 communes qui doivent se prononcer ou qui ont émis l'intention de se prononcer. Ce chiffre ne tient pas compte des Municipalités qui ont refusé de présenter un préavis.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER répète alors qu'avec les communes qui n'ont pas encore déposé de préavis, le 80 % est réalisable. Ce chiffre peut inciter ces Municipalités qui hésitent.

M. le Municipal Eric ZUGER regrette que M. Christian Hugonnet puisse affirmer qu'avec les investissements prévus au Parc des Sports, le plafond d'endettement va être dépassé. Cela revient à dire que l'autofinancement est nul, ce qui n'est pas correct. Si le déficit de l'année 2012 est important, la marge d'autofinancement s'élève à plusieurs millions que nous ne devons alors pas emprunter. Dans le document de synthèse de l'ARCAM, il est en effet indiqué qu'un taux de 90 % serait fantastique, mais que l'adhésion peut également être bien inférieure. Quand il est mentionné que ce projet pourrait être redimensionné, on ne parle pas du projet de centre aquatique mais plutôt du périmètre de l'étude qui permettra de trouver le meilleur partenaire et de présenter, in fine, un montant correspondant à un projet.

Se contenter d'un bassin avec un toit est une vision trop simpliste. Ce ne serait que les collectivités publiques qui devraient financer une telle infrastructure, avec un montant important pour Morges et des difficultés à faire participer les autres communes. Le projet tel que présenté ce soir prévoit un partenariat public – privé. C'est là toute la différence avec la construction de la patinoire mentionnée par M. Jean-Hugues Busslinger. Ce partenariat est indispensable car les ressources des collectivités publiques sont limitées. Il permettra au projet d'être plus attractif et suffisamment important pour que le bénéfice de cette activité privée profite aux collectivités publiques.

M. Christian HUGONNET répond qu'il n'a pas parlé d'autofinancement. Il reconnaît cependant qu'il part du principe que l'autofinancement est faible au vu des déficits que la commune a vécus ces dernières années et de ceux à venir. Il pense que l'autofinancement de quelques millions annoncé par M. le Municipal Eric Züger est largement insuffisant en ce qui concerne le projet en discussion ce soir et au vu des besoins à venir de la commune.

M. Philippe BECK s'étonne de la tournure que prennent les débats et a peur que l'on ne perde de vue l'intérêt général. Un projet regroupant 20, 30 ou 50 % de la population d'un district n'est-il pas régional ? Sur quelle base peut-on répondre à cette question ?

Ce projet répond à une forte demande populaire pour une piscine couverte. Un partenariat public – privé a été proposé car une telle réalisation coûterait trop cher aux collectivités publiques. Une étude a déterminé que le meilleur emplacement se situait à Morges, au Parc des Sports. La question qui est posée ce soir est la suivante : Est-on d'accord de participer à une étude, tout en sachant que si la commune de Morges refuse, le projet tombe à l'eau ? C'est ce qui arrivera si les conclusions du rapport de la commission sont acceptées ce soir. M. Philippe Beck estime qu'il serait plus souhaitable soit de le refuser, soit de l'accepter, mais sans condition. Il rappelle encore que si une étude avait correctement été faite pour le CVE de la Gracieuse, il n'y aurait peut-être pas eu un tel dépassement.

M. le Municipal Denis PITTET déclare ses intérêts : il est délégué de la Municipalité au Copil du futur centre aquatique régional. Il rappelle qu'il s'agit ce soir de voter un crédit d'étude.

Ce projet a débuté grâce à certaines communes de la couronne morgienne qui voulaient mener à bien et "s'accaparer" ce projet. Ce soir, il s'agit de donner un signal clair et fort aux communes qui ne se sont pas encore prononcées, notamment St-Prex et Préverenges qui représentent le 15 % de la population du district. Il estime qu'il est indispensable que les grandes communes portent ce projet. Il encourage les membres du Conseil communal à accepter les conclusions du préavis de la Municipalité.

Selon l'art. 72 du règlement du conseil communal (RCC), **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** demande une interruption de séance. Cette proposition étant soutenue par le cinquième des conseillers présents, elle est acceptée. Les membres du Conseil communal sont invités à ne pas quitter la salle afin d'éviter un nouvel appel.

La séance reprend.

M. Laurent BEAUVERD s'exprime en ces termes :

Nous parlons souvent du train de la régionalisation. Nous l'avons souvent emprunté et même conduit. C'est parfois un InterRegio et parfois un InterCity, mais nous n'avons pas souvent regretté le voyage. Pour cet ambitieux projet, certaines communes ont choisi de rester sur le quai. Il est de notre devoir d'en être la locomotive. Poser un nombre minimum de wagons c'est clouer le train à quai, alors qu'un départ sifflet hurlant encouragerait certainement quelques communes réfractaires à rejoindre le train en cours de route.

M. Laurent Beauverd encourage les membres du Conseil communal à soutenir le préavis municipal.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER propose l'amendement suivant :

Modification du point N° 5 des conclusions du rapport :

- **de dire que le vote des conclusions 1 à 4 ci-dessus ne pourra trouver application que pour autant que le projet soit accepté par des communes du district de Morges représentant au total 70 % au moins de l'ensemble de la population, arrêtée au 31 décembre 2012.**

Ce pourcentage devrait permettre d'aller de l'avant avec ce projet et semble être un consensus acceptable.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER explique que les conclusions du rapport de la commission soutiennent l'octroi du crédit et donnent un signal très clair de la part du Conseil communal Morges en faveur de ce crédit d'étude.

La divergence vient de la question de savoir quand est-ce qu'un projet peut être considéré comme régional. Certains pensent qu'il suffit que la commune de Morges et deux ou trois autres y adhèrent, d'autres estiment que, face à un tel investissement et pour une infrastructure qui devrait être appréciée par l'ensemble de la population du district et peut-être au-delà, il faut qu'il y ait un nombre suffisant, un élan fédérateur des législatifs.

La commission a proposé le chiffre de 80 % car il était inférieur à celui envisagé par l'ARCAM de 90 %. Le Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux estime qu'il est possible de descendre cette participation à 70 % et considère qu'avec ce taux, le projet peut encore être considéré comme régional.

M. Jean-Hugues Busslinger explique encore qu'il ne faut pas considérer cette disposition comme un signal négatif à la construction de cette infrastructure, mais plutôt comme un signe d'encouragement à toutes les communes qui ne se sont pas encore prononcées.

Le Groupe de l'Entente Morgienne se porte garant des finances de la Commune. C'est bien, mais **M. Jean-Bernard THULER** rappelle que ce même groupe estimait, dans un article paru dans le Journal de Morges, que la commune dépensait trop et n'était pas créative. M. Christian Hugonnet, membre du Groupe de l'Entente Morgienne, invite les membres du Conseil communal à refuser ce projet. Il est évident que si un signal négatif est donné ce soir, les personnes qui se sont opposées au préavis municipal en porteront la responsabilité.

Il pose la question suivante : qui sommes-nous pour définir ce qu'est une région ? Ne sommes-nous pas en train de marchander en passant de 80 % à 70 %, et pourquoi par moins ? C'est à la région de se positionner et à personne d'autre.

M. Jean-Bernard Thüler invite les membres du Conseil communal à soutenir le préavis municipal.

M. Bastien MONNEY a bien compris que le Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux évaluait la région à 70 % de sa population. Le Groupe des Socialistes, POP et indépendants n'a, quant à lui, pas eu le temps de se déterminer sur cette question. M. le Syndic Vincent Jaques a expliqué que si l'ensemble des communes qui ne se sont pas encore exprimées acceptent le projet, le taux de 77 % de la population du district sera atteint. 3 % seulement de moins que le 80 % exigé dans les conclusions du rapport de commission, c'est-à-dire 2100 habitants sur un district qui en compte plus de 70'000.

Accepter les conclusions du rapport de la commission revient à prendre la décision d'enterrer ce projet de centre aquatique avant d'enterrer l'autoroute, et cela même avant de débiter les études. Le Conseil communal de Morges devrait alors assumer la responsabilité de cet échec.

Le Groupe des Socialistes, POP et indépendants maintient son soutien aux conclusions du préavis municipal et invite les membres du Conseil communal à faire de même et à refuser l'amendement proposé par Mme Dominique-Anne Kirchhofer.

M. Laurent PELLEGRINO relève que si ce projet doit se concrétiser, cela provoquera une refonte totale du Parc des Sports. Il invite les Autorités communales, régionales et cantonales et les représentants de la future SA à prendre en considération les préoccupations des utilisateurs et à faire évoluer ce projet d'envergure en concertation avec les sociétés sportives. Il rappelle que le terme "forward" signifie "en avant".

M. Cedric FAVRE revient sur ce taux de 77 % qui pourrait être atteint et, au nom du Groupe de l'Union démocratique du Centre, propose de soutenir l'amendement de Mme Dominique-Anne Kirchhofer et d'accepter les conclusions du rapport de la commission ainsi amendé.

M. Xavier DURUSSEL rappelle que la grande majorité des membres du Conseil communal soutient ce projet. Si l'amendement, qu'il soit de 70 % ou 80 %, n'est pas accepté, il espère que le Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux soutiendra quand même ce projet. Il rappelle que le résultat du vote de ce soir va être déterminant pour les communes qui ne se sont pas encore prononcées. Il pense également que le Conseil communal de Morges n'a pas le droit de décider ce qui est régional ou pas. Il pense qu'il ne faut pas vexer les autres communes par un chantage mais plutôt les inviter à collaborer ensemble à ce projet.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe qu'il a reçu plusieurs SMS de syndics de la région qui s'intéressent à la décision du Conseil communal de Morges concernant ce projet.

Pour répondre à M. Laurent Pellegrino, il précise que certains membres de la Municipalité ont déjà rencontré une délégation du Forward afin de poursuivre les réflexions liées à l'aménagement du Parc des Sports.

Pour répondre à M. Christian Hugonnet, il explique que le réaménagement du Parc des Sports et la construction du parking souterrain sont indépendants de ce projet.

Il explique que l'ASIME (9 communes), Région Morges (10 communes) et Police Région Morges (6 communes) sont considérées comme des associations régionales. Il y a donc une diversité d'opinions sur ce qui peut être estimé comme régional. Ce projet a un caractère régional indiscutable puisque le chef-lieu qui aura la chance d'accueillir cette infrastructure a déjà été précédé dans sa décision par d'autres communes (18), dont certaines sont éloignées. Elles ont compris l'importance d'un tel projet pour la population du district et ont d'ores et déjà accepté de déléguer le suivi, la surveillance et la mise en œuvre de cette étude au Copil qui est chargé de constituer la SA.

Il est vrai que la commune de Morges a souvent donné le signal de départ d'une association régionale, ce qui n'est pas le cas pour ce projet. Le fait que Morges ne se soit pas encore positionnée peut être perçu comme un manque de signal clair pour la région, mais également comme une possibilité pour les autres communes de se positionner librement.

M. le Syndic Vincent Jaques explique que les discussions concernant cet objet ont débuté en 2008. Le Copil estime que cette étape d'études doit être réalisée, afin que la région puisse se déterminer sur un véritable projet, concret et chiffré. Il s'agit ce soir de "se mouiller" afin de lui offrir un avenir. Un soutien au préavis municipal permettra au Copil de poursuivre et de réitérer sa volonté de faire de ce projet un large enjeu régional. La Municipalité a entendu le message et mettra tout en œuvre, en collaboration avec le Copil, pour permettre à chaque commune du district ou d'ailleurs de rejoindre ce projet.

M. le Syndic Vincent Jaques encourage les membres du Conseil communal à soutenir le préavis de la Municipalité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER reconnaît qu'une région, selon le niveau institutionnel auquel on fait allusion, peut avoir une géométrie variable. Un projet conduit par l'ARCAM, qui dit vouloir un 90% d'adhésion de ses communes membres, devrait être mesuré à l'aune de l'ARCAM. Manifestement, M. le Syndic Vincent Jaques a la région élastique. Le Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux n'a pas la même considération et estime qu'il s'agit d'un projet qui ne concerne que les communes de l'ARCAM, donc du district.

Pour être sûr que ce projet puisse être mené à terme, il doit réunir un pourcentage suffisant de la population du district. Moins nous aurons d'adhésions à ce stade, plus nous égarerons des bonnes volontés en route, lorsque le projet sera réel, chiffré et que chaque commune aura devant elle un crédit de construction à voter. Il est bien connu que dans les processus politiques qui sont longs, certains acteurs abandonnent le projet en route.

La commission avait estimé qu'un taux à 80 % était judicieux. M. Jean-Hugues Busslinger estime qu'il ne faut en aucun cas accepter un taux plus bas que ce 70 % proposé par l'amendement de Mme Dominique-Anne Kirchhofer et encourage les membres du Conseil communal à soutenir celui-ci.

Le Président rappelle l'article 67 du RCC : "*Sauf les membres de la commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé le demande*". Il précise également que les rapports N° 28/9.13 et 36/9.13 revêtent un caractère urgent et que si la Municipalité le souhaite, il demandera une motion d'ordre selon l'art. 71 du RCC pour passer à l'ordre du jour.

M. le Syndic Vincent JAQUES propose de terminer le débat lié au projet de Centre Aquatique Région Morges.

M. Philippe BECK relève que la grande majorité des membres du Conseil communal est favorable à ce projet. Certains estiment qu'il faut poser une condition qui exige l'implication d'un certain pourcentage de la population du district et d'autres qu'il faut un "Oui" clair, sans condition. Ce serait terrible si ces divergences d'opinion menaient à un refus total.

Selon l'article 71 du RCC, M. Philippe Beck dépose une motion d'ordre qui demande que le vote se déroule de la façon suivante :

1. Vote sur la proposition de M. Christian Hugonnet;
2. Mise en opposition des conclusions du préavis municipal et des conclusions du rapport de commission.

Le Président répond que M. Christian Hugonnet n'a pas déposé d'amendement et que sa proposition ne peut pas être soumise au vote. Aucun article du RCC ou de la Loi sur les communes ne permet d'opposer les conclusions du préavis municipal aux conclusions du rapport de commission.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle que les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements, et ceux-ci avant la proposition principale. La proposition de M. Philippe Beck n'est pas recevable.

Il s'agit donc de voter en premier sur l'amendement proposé par Mme Dominique-Anne Kirchhofer, puis de voter sur la proposition municipale amendée ou non, ceci afin de laisser la possibilité de voter contre cet objet.

M. Philippe DERIAZ relève que c'est au Président de décider sur la manière de voter.

La parole n'est plus demandée.

Le Président explique qu'il considère l'amendement déposé par Mme Dominique-Anne Kirchhofer comme un amendement aux conclusions du rapport de la commission et qu'il le fera voter en premier. Puis il procédera au vote sur le rapport de la commission.

Cette proposition n'est pas contestée.

Au vote, l'amendement proposé par Mme Dominique-Anne Kirchhofer visant à modifier le point N° 5 des conclusions du rapport comme suit :

- **de dire que le vote des conclusions 1 à 4 ci-dessus ne pourra trouver application que pour autant que le projet soit accepté par des communes du district de Morges représentant au total 70 % au moins de l'ensemble de la population, arrêtée au 31 décembre 2012.**

est accepté par 39 voix (33 avis contraires et 2 abstentions).

Au vote :

Les conclusions du rapport ainsi amendées sont acceptées par 40 voix (7 avis contraires et 10 abstentions).

M. Philippe BECK demande à quel moment il sera possible de voter sur les conclusions de la Municipalité. Les conclusions du préavis de la Municipalité et les conclusions du rapport de la commission doivent être opposées. Le Président peut-il le confirmer ?

Le Président répond qu'il a rappelé, au début de la discussion sur cet objet, l'art. 35a de la loi sur les communes en vigueur qui permet aux membres de la commission, à la Municipalité et à chaque membre du Conseil communal de déposer un amendement. Ni la loi sur les communes, ni le RCC ne sont clairs sur la possibilité d'opposer les conclusions du préavis de la Municipalité et les conclusions du rapport de la commission.

Il ajoute encore qu'il a proposé une manière de voter, laquelle n'a soulevé aucune opposition.

Selon l'art. 80 du RCC, **M. Pascal GEMPERLI** demande que cet objet soit soumis à un second débat. Plus du tiers des membres présents approuve cette proposition.

Selon l'art. 80 du RCC, **M. Pascal GEMPERLI** demande que ce second débat ait lieu immédiatement.

Il propose de ne pas forcément ouvrir à nouveau le débat, mais qu'un nouveau vote puisse avoir lieu. Plusieurs membres du Conseil communal ont manifesté leur mécontentement quant à la méthode utilisée pour ce vote. Cet objet est trop important pour ne pas tenir compte de ces avis.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime que les esprits ne sont plus très clairs et ne voit pas l'urgence à continuer cette discussion ce soir. Il propose que ce second débat ait lieu lors de la prochaine séance.

M. Pascal GEMPERLI estime que le débat a assez duré. Il souhaite simplement qu'un 2^e vote puisse avoir lieu. Que se passera-t-il si sa proposition n'est pas acceptée ?

Le Président répond que si cette proposition est refusée, le second débat aura lieu le mois prochain. Il a proposé une manière de voter et il n'y a pas eu d'oppositions. Il demande qu'on lui propose une autre solution valable.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense qu'il est possible d'aller de l'avant si tout le monde se calme et surtout si le Président explique ce qu'on vote et la manière de procéder.

Le Président rappelle qu'il a d'abord soumis au vote l'amendement de Mme Dominique-Anne Kirchhofer, puis les conclusions du rapport de commission amendées. Par la suite, M. Pascal Gemperli a demandé le second débat qui a été accepté. Il a alors demandé que ce second débat ait lieu immédiatement.

Il demande une brève suspension de séance. Il prie les membres du Conseil communal de ne pas quitter la salle.

La séance reprend.

Le Président propose de voter sur la demande de M. Pascal Gemperli puis de procéder comme suit :

- vote sur l'amendement de Mme Dominique-Anne Kirchhofer,
- vote sur les conclusions du rapport de commission,
- vote sur les conclusions du préavis de la Municipalité,
- vote pour l'acceptation des conclusions qui auront été approuvées.

M. Pierre Marc BURNAND suggère qu'un des partisans des conclusions du préavis de la Municipalité dépose un amendement visant à supprimer le point N° 5 des conclusions du rapport de commission. Il sera alors possible de voter cet amendement, puis celui de Mme Dominique-Anne Kirchhofer et il ne restera plus qu'un seul rapport à mettre au vote.

Cette proposition semble convenir à l'ensemble des membres du Conseil communal.

Au vote, plus des deux tiers des membres présents approuvent la proposition de M. Pascal Gemperli. Le second débat a lieu immédiatement.

Mme Anne-Catherine AUBERT dépose l'amendement suivant :

- **Suppression du point N° 5 des conclusions du rapport de la commission.**

La parole n'est plus demandée.

Le Président propose de faire voter l'amendement de Mme Dominique-Anne Kirchhofer en premier, puis celui de Mme Anne-Catherine Aubert et pour finir les conclusions du rapport de la commission.

M. Pierre Marc BURNAND estime qu'il faut d'abord faire voter l'amendement de Mme Anne-Catherine Aubert, puisque s'il est accepté, le point N° 5 des conclusions du rapport de commission est supprimé et qu'il n'y a plus besoin de voter sur l'amendement proposé par Mme Dominique-Anne Kirchhofer.

Le Président accepte cette proposition.

Au vote, l'amendement proposé par Mme Anne-Catherine Aubert est refusé par 39 voix (35 avis favorables et aucune abstention)

Au vote, l'amendement de Mme Dominique-Anne Kirchhofer est accepté par 43 voix (5 avis contraires et 17 abstentions).

Au vote :

Les conclusions du rapport ainsi amendées sont acceptées à une majorité évidente (67 avis favorables, 4 avis contraires et 2 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la participation de la Commune de Morges au capital-actions de la société anonyme à créer au montant de CHF 50'000.00 et d'inscrire ce montant dans le patrimoine financier de la Commune;
2. d'autoriser la Municipalité (au nom de la Commune de Morges) à conclure les actes nécessaires à la constitution et l'organisation de la société anonyme à créer;

3. d'accepter la participation de la Commune de Morges au crédit d'étude CHF 625'000.00 comprenant les mandats d'accompagnement à l'établissement du partenariat public-privé et les frais d'exploitation de la SA jusqu'à la signature du contrat de partenariat;
4. de dire que la participation de Morges au crédit d'étude sera amortie, en règle générale, sur cinq ans, à raison de CHF 125'000.00 par année, dès le budget 2014;
5. de dire que le vote des conclusions 1 à 4 ci-dessus ne pourra trouver application que pour autant que le projet soit accepté par des communes du district de Morges représentant au total 70 % au moins de l'ensemble de la population, arrêtée au 31 décembre 2012.

Le Président propose de modifier l'ordre des objets en discussion. Le rapport N° 28/9.13 sera traité en priorité.

Il n'y a aucune opposition.

N° 28/9.13 *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour l'étude de réalisation des travaux de réfection et de renforcement des infrastructures, de réaménagement de la chaussée aux avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart, de mise en séparatif du chemin de Beausobre et de construction d'un giratoire au carrefour des avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart.

M. Baptiste MULLER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (2 avis contraires).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit CHF 250'000.00, pour l'étude des travaux de réfection et de renforcement des infrastructures, et de réaménagement de la chaussée aux avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart, de mise en séparatif du chemin de Beausobre et de construction d'un giratoire au carrefour des avenues de Marcelin et Jean-Jacques-Cart;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 50'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014.

N° 36/9.13 Direction du patrimoine

Objet : Demande d'un crédit de CHF 80'000.00, subvention et participations de tiers non déduites, pour la construction d'un système de compostage du lactosérum (petit lait) sur l'alpage du Chalet de la Moësettaz.

Mme Aline DUPONTET, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Xavier DURUSSEL annonce que le Groupe des Verts est favorable à la valorisation de toutes les productions, y compris celle des déchets. Il est bien placé pour savoir combien il est difficile de déterminer quelle solution est la plus intéressante économiquement, écologiquement et socialement. Il semble donc que se renseigner auprès de différents professionnels est un minimum pour choisir la meilleure solution.

A la lecture du rapport, le Groupe des Verts a été surpris par cette phrase : [...] *Toutefois, aucune demande n'a été formellement faite à aucune industrie pour connaître les filières existantes sur le marché [...]*. Cette importante lacune dans la préparation de ce dossier ou de son compte-rendu ne garantit pas que la solution choisie soit la meilleure. Elle l'est peut-être mais il est impossible d'en juger.

Le Groupe des Verts s'abstiendra majoritairement lors du vote sur cet objet.

M. le Municipal Denis PITTET répond qu'en effet il n'a pas été demandé, par exemple à l'entreprise Rivella, d'utiliser ce petit lait pour sa production. Il est important que ces déchets soient traités localement, puisque tout moyen utilisé pour le transport de matières se révèle négatif. La solution proposée est la meilleure.

La Municipalité encourage les membres du Conseil communal à soutenir ce rapport.

La discussion n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (1 avis contraire et 14 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 80'000.00, subvention et participation de tiers non déduites, pour la construction d'un système de compostage du lactosérum (petit lait) sur l'alpage du Chalet de la Moësettaz sis sur la Commune du Chenit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 4'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014.

[N° 27/9.13](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*

Objet : Adoption du nouveau règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière.

Mme Maria-Grazia VELINI, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de la commission.

La discussion n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés (2 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière tel que proposé dans la version annexée au présent rapport suite aux dernières modifications en date du 30 juillet par le Canton, sous réserve de l'approbation par M. le Chef du Département.

Le Président propose de traiter les points urgents en priorité. Il n'y en a pas et l'ordre du jour est suivi.

N° 23/9.13 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 61.000.00 pour le marquage tactilo-visuel – Réponse au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants".

En préambule, **M. Bertrand GILLIARD**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, demande à ce que les deux lignes précédant le point 3 du rapport de la commission soient supprimées. Cette remarque est en effet considérée comme nulle et non avenue. Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Mme Lucie ROCHAT se réjouit de l'opportunité qui est offerte de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et surtout de la sécurité des aveugles et malvoyants. Elle a cependant été interpellée par plusieurs points :

Le préavis a divisé ces travaux en 2 phases :

- la première, évaluée à CHF 14'000.00, peut être réalisée à court terme et sécurisera les principaux carrefours, comme la sortie de la place de la Gare, plusieurs traversées de la rue Louis-de-Savoie, le carrefour de la Poste, les places St-Louis et Dufour ainsi que les arrêts des transports publics au centre-ville.
- La deuxième, évaluée à CHF 47'000.00, concerne les cheminements de la place de Gare au centre-ville et au lac.

Le rapport de la commission n'estime pas ces cheminements prioritaires. En effet, il est indiqué, au point 2, p. 2 : [...] *Il ressort toutefois de la discussion que les "cheminements" (par exemple le long de la rue de la Gare) ne sont pas prioritaires (les immeubles et le bord du trottoir présentant des "guides" suffisants pour les malvoyants), et qu'on pourrait fort bien se contenter d'indiquer les seules jonctions avec les routes adjacentes [...].*

Au vu du réaménagement du quartier Gare-Charpentiers, il est difficile de mesurer aujourd'hui la nécessité de ces marquages, utiles partout où il manque des repères architecturaux.

La commission propose d'accorder tout de même le crédit concernant cette 2^e phase, lequel permettrait d'envisager d'autres marquages, à la place du Casino, par exemple.

Cette 2^e phase semble floue. De plus, la durabilité de ces marquages au sol n'est pas connue, comme le mentionne le rapport de commission au point 2, p. 2 : [...] *Seule l'expérience nous dira ce qu'il en est, c'est un risque à courir* [...].

Pourquoi se précipiter ? Soucieuse de contribuer à améliorer la sécurité des aveugles et malvoyants tout en veillant à ne pas alourdir les finances par des mesures dont la nécessité n'est pas mesurable actuellement, Mme Lucie Rochat propose de n'accepter aujourd'hui que la 1^{re} phase des travaux, ce qui permettra d'expérimenter la durabilité des marquages au sol. Une fois le réaménagement du quartier Gare-Charpentiers terminé, il sera alors pertinent de remettre la question à l'ordre du jour.

Mme Lucie Rochat propose d'amender les conclusions du préavis comme suit :

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'000.00 TTC pour le marquage tactilo-visuel;**
2. **de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 2'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014;**
3. **de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants".**

Le Président propose de suspendre la séance et de reprendre la discussion sur cet objet et sur ceux qui n'ont pas encore été discutés lors de la prochaine séance, le 2 octobre 2013.

Mme Maria-Grazia VELINI explique que le Groupe des Socialistes, POP et indépendants peut attendre encore un mois la réponse à son [interpellation "Quid d'une taxe au sac socialement acceptable ?"](#). Par contre, comme mentionné lors de la dernière séance, il souhaiterait la recevoir par écrit.

M. Antoine ANDRE présente la peluche qu'il a brandie en début de séance, lors de son assermentation. Il explique qu'il a reçu cette peluche en début de soirée par une de ses collègues pour la naissance de son fils. Il comprend bien l'importance et le sérieux de son engagement devant le Conseil communal et les respectera.

M. Rémy DELALANDE rappelle que sa collègue a proposé un amendement aux conclusions du [préavis N° 23/9.13](#). Qu'en est-il ?

Le Président répond qu'il s'agit d'une suspension de séance et que la discussion sur cet objet reprendra lors de la prochaine séance, le 2 octobre 2013.

Au vote, la suspension de séance est acceptée à une majorité évidente.

Le Président clôt la séance à 00h05.

Le président

La secrétaire

Stéphane Dewarrat

Jacqueline Botteron